

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONFIPOTE– HAPPY FRUITS CHANDELEUR</b></p>
---

**Article 1 : ORGANISATION DU JEU**

La société Materne (ci-après désignée comme la « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 45 chemin des Peupliers, 69570 DARDILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B398404194, organise du 09/01/2015 00h01 au 21/02/2014 23h59 un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Happy Fruits » (ci-après désigné comme le "Jeu").

**Article 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (c'est-à-dire Corse comprise et France d'outre-mer non comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leurs familles.

La participation des mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation parentale ou du représentant légal.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes, incomplètes, erronées ou falsifiées ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

La participation à ce Jeu entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet. Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS ET DETERMINATION DU GAGNANT**

Pour participer au jeu par instants gagnants, le participant devra :

- se connecter au site [www.happyfruits.fr](http://www.happyfruits.fr) entre le 09/01/2015 00h01 et le 21/02/2015 23h59 et s'inscrire en indiquant ses prénoms, nom, email, code postal, ville.
- télécharger un bon de réduction de 1 € TTC à valoir sur un produit de la gamme Confipote
- participer au Jeu en cliquant sur 3 photos représentant des produits Confipote, parmi les 15 photos affichées.

**ARTICLE 4 : MECANISME DU JEU**

Le Jeu fonctionne selon le principe des instants gagnants ouverts : est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde tels que relevés par le serveur du Jeu) ou, si personne ne joue à ce moment, le premier participant à jouer après cet instant gagnant. La liste des instants gagnants a été déposée auprès de la SCP Venezia, 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine. Seules les dates, heures, minutes et secondes enregistrés par le serveur du Jeu feront foi.

Cinq (5) instants gagnants ont été répartis sur toute la période du Jeu.

La date et l'horaire retenus pour une participation seront ceux enregistrés par le serveur du Jeu au moment où le participant clique pour la 1<sup>e</sup> fois sur une photo représentant un pot Confipote, sur la page présentant les instructions du Jeu. La participation au Jeu (qui inclut le téléchargement du bon de réduction) est limitée à trois participations sur la durée totale du Jeu, ces trois participations devant avoir lieu à des jours différents.

Les gagnants d'une dotation seront avertis par un message s'affichant à l'écran et par e-mail à l'adresse saisie lors de l'inscription sous réserve de vérification par la Société Organisatrice. L'écran gagnant est généré automatiquement par le serveur informatique et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice, seule la confirmation de l'obtention du gain par le participant est valable.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Lots mis en jeu: 5 tablettes Samsung Galaxy Tab 4 version Wifi, Ecran 10.1" (1280 x 800), Processeur Quad Core 1,6 GHz, Mémoire utilisateur 16 Go (RAM 1,5 Go), Dimensions : 243,4 x 176,4 x 7,95 mm, Poids : 487 g, Plateforme Android™ KitKat 4.4, d'une valeur unitaire de 279 € TTC (prix public), dont 1 sera attribuée à chaque participant ayant gagné à l'occasion d'un instant gagnant. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant. Si un participant gagne, son inscription au Jeu cessera donc d'être valide juste après l'obtention de la dotation et ses participations ultérieures au Jeu ne seront pas prises en compte.

Les gagnants ne pourront exiger de la Société Organisatrice que leur soit remis en échange de leur lot, un autre objet ou une autre prestation quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si les gagnants ne veulent ou ne peuvent prendre possession de leur dotation, ils n'auront droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les lots par d'autres lots équivalents et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise des lots pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom et l'initiale de leur nom dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent Jeu, sans que cette

autorisation puisse ouvrir à d'autres droits que les lots remportés et donc puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

#### **ARTICLE 6 : OBTENTION DE LA DOTATION**

Les gagnants seront avertis par email ou téléphone avant le 7 mars 2015 et recevront leur gain par courrier avec accusé de réception à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu. Le lot leur sera expédié sous 6 semaines à compter de cette date.

#### **ARTICLE 7 : CARACTERE PERSONNEL**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile nécessaires à l'attribution d'un gain. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

#### **ARTICLE 8 : VALIDITE DES PARTICIPATIONS**

Toute participation au Jeu réalisée de manière contraire au présent règlement sera considérée comme nulle et ne donnant aucun droit au participant.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si le participant rencontre un dysfonctionnement informatique, de connexion internet ou autre ne lui permettant pas de s'inscrire ou de participer au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Toute réclamation ou contestation relative au présent Jeu devra comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur et être adressée à la société Halloween communication - jeu Confipote « Happy Fruits » – 8 route des gardes - 92190 Meudon, dans un délai de 60 jours maximum après la fin du Jeu ou par mail à l'adresse [confipote@happyfruits.fr](mailto:confipote@happyfruits.fr).

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toutes questions qui viendraient à se poser seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle de l'huissier de justice, dépositaire du présent règlement, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les participants sont informés que leur noms et coordonnées feront uniquement l'objet d'un traitement pour la participation au Jeu et l'envoi du lot. Les participants pourront néanmoins, s'ils le souhaitent, indiquer qu'ils désirent recevoir les actualités de la société Materne, lors de leur inscription au Jeu ; ils pourront ensuite se désabonner à tout moment.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des données les concernant, sur demande écrite à l'adresse du Jeu.

**ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP Venezia, 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.

Le règlement est disponible sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

**FIN DU RÈGLEMENT**